

La réunion de la commission paritaire de la négociation collective s'est tenue le 17 novembre.

La négociation portant sur les congés spéciaux avance rapidement. Il est vrai quand même que la loi sur le sujet date de mi 2016. Il semble qu'il pourrait rapidement y avoir un accord. Nous y reviendrons dans un prochain bulletin d'information.

Il en est tout autrement des salaires. Le patronat n'a pas hésité à nous donner un indice de l'inflation erroné ... en dessous de 1% pour l'année 2017 [octobre 2016 à octobre 2017], alors que l'INSEE l'a calculé à +1,1% dont :

- Produits frais +4,5%,
- Alimentation hors produits frais +1,1%.

Les employeurs nous proposent donc un royal +0,8% pour l'ensemble des minimas de la grille à l'exception du premier coefficient augmenté, lui, de 1,1%.

2013 → +1,9% [avenant 109 du 23/11/2012]
 2014 → +1% [avenant 111 du 06/12/2013]
 2015 → +1% [avenant 114 du 05/12/2014]
 2016 → +0,6% [avenant 116 du 05/01/2016]
 2017 → 0% [PV de désaccord du 25/11/2016]

Il faut prendre en compte le fait qu'au 1^{er} janvier 2017, le SMIC a progressé de 0,93% ... alors que les minimas de la branche ont augmenté de 0%. A cela s'ajoute les 1,1% de cette année.

C'est pourquoi les organisations syndicales ont demandé 2% applicables au 1^{er} janvier 2018.

Et bien entendu, nous restons sur la revendication du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour le premier niveau cadre.

Si le patronat acceptait, nous aurions la grille suivante :

NIVEAU	COEFFICIENT	SOIT SALAIRE BRUT MINIMUM AU 01/01/2018
IV	207	1518
	215	1561
	225	1593
	240	1638
	240	1638
III	250	1706
	265	1808
	270	1842
	285	1945
	300	2047
II	350	2388
	385	PMSS : 3269€ en 2017
	410	} Négociation des écarts de coefficients
	450	
480		
I	510	
	560	

Malheureusement certaines organisations syndicales ont revu à la baisse l'augmentation demandée...+1,5%.

La CGT reste sur les 2% d'augmentation sans plus de concession. Cela permet simplement le maintien du pouvoir d'achat.

Et puis, soyons sérieux...comment peut-on vivre correctement avec de tels salaires !!!